Paris, le 27/05//2021

Les élus titulaires de la CAPN n°6
Tony Wasselin, élu alliance CFDT-CFTC pour les ACP1
Patrick Le Floch, élu UNSA Douanes pour les ACP1
François Locquette, élu alliance CFDT-CFTC pour les ACP2
Yannick Devergnas, élu SOLIDAIRES Douanes pour les ACP2

À

Madame la Directrice Générale des Douanes et des Droits Indirects

Objet : Avis rendu par la CAPN n° 6 du lundi 17 mai 2021

Madame la Directrice Générale,

La Commission administrative paritaire nationale des agents de constatation (CAPN n°6) réunie ce lundi 17 mai a émis un avis sur la non-titularisation de notre collègue [X]. Elle a assorti sa décision d'une proposition de contrat d'un an non renouvelable sur la résidence de [X].
Nous, élus de la CAPN n°6, avons voté contre cette proposition de l'Administration. La non-titularisation est un euphémisme administratif qui cache mal la réalité : la proposition était bien le licenciement et la mise en place d'un contrat ne décale la décision fatale que d'un an.

Voici les explications de notre vote :

- M [X] a obtenu la note de 15/20 pour son stage pratique et une moyenne générale de 11,3/20. S'il avait été inspecteur des douanes, il aurait été titularisé sur le champ, dès la fin de son stage, les notes des différents modules étant compensables pour la catégorie A.
- Cette dichotomie entre les stagiaires des catégories C et B par rapport à ceux de la catégorie A est à la fois inadmissible et illogique, puisqu'elle revient à considérer que l'expression orale des agents et des contrôleurs est plus importante que celle des cadres A amenés à exercer un plus haut niveau de responsabilités au sein de l'Administration.
- La note de 15/20 en stage pratique confirme les avis repris dans tout son dossier de stage où l''Administration reconnaît le caractère « studieux et appliqué » de M [X] et confirme son aptitude à exercer les fonctions d'ACP2. La hiérarchie était satisfaite de son travail jusqu'à une volte-face de dernière minute, qui n'est étayée par aucun élément objectif et vient prendre le contre-pied de tout ce qui a été écrit précédemment au sujet de M [X].
- Nous notons aussi qu'il a été laissé seul en gestion du service « [X] » pendant 9 jours sur l'ensemble de son stage pratique, cela prouve bien la confiance qu'a placée l'Administration envers cet agent.
- Nous relevons également que notre collègue n'a pas été mise dans des conditions optimales pour réaliser son stage pratique puisque son poste de travail a été installé dans une pièce borgne face à un mur. Bien que la difficulté à l'oral de stage ait bien été identifiée, nous notons qu'il a reçu des informations contradictoires quelques jours avant l'examen sur la nature même de l'épreuve.
- Le Directeur de la DNRFP évoque, dans une transmission, la possibilité de titulariser M [X], et

ce, malgré sa note d'oral inférieure à 10.

En conséquence, les élus de la CAPN n°6 vous demandent de ne pas suivre l'avis rendu par la CAPN et de proposer la titularisation de M [X], au regard de ses excellents états de service, des conditions très particulières d'exécution de son stage pratique et par équité entre les différentes catégories de personnels.

Nous sommes bien sûr prêts à vous fournir de nouveau tous les éléments qui ont été donnés en CAPN.

Les délégations CFDT-CFTC – SOLIDAIRES – UNSA